

**Vlaet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08141829

TRIBUNAL DE COMMERCE

22-08-2008

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/09/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0881.524.221

Dénomination

(en entier) : **COMM.V PAUL HARTMANN FINANCE SCS**

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Avenue Paul Hartmann 1, 1480 Tubize (Saintes)

Objet de l'acte : DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés dd. 3 juillet 2008:

Après avoir pris connaissance de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au 30 juin 2008, l'assemblée générale décide de dissoudre la société à compter de ce jour.

L'assemblée générale donne, par vote séparé et à l'unanimité, décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1er Janvier 2008 jusqu'à présent.

L'assemblée générale donne aussi décharge, par vote séparé et à l'unanimité, au commissaire pour l'exercice de son mandat durant la période du 1er Janvier 2008 jusqu'à présent.

L'assemblée générale constate que

- la société ne possède pas de biens immeubles;
- le patrimoine de la société comprend uniquement des éléments actifs qui, par transmission à titre particulier, passent au patrimoine des associés commanditaires (titulaires des participations A et B) et au patrimoine de l'associé commandité.
- cette transmission a lieu de droit par la suppression de la personnalité juridique de la société sans qu'une quelconque liquidation soit nécessaire.

Conformément l'article 28 des statuts de la société, le titulaire de la participation B a droit à un remboursement de sa contribution (valeur nominale), à condition que la société a à sa disposition suffisamment de fonds disponibles pour le faire. De plus, le titulaire de la participation B a droit au paiement du montant du dividende préférentiel de l'exercice comptable actuel (proportionné), aussi bien que les éventuels dividendes préférentiels qui n'ont pas été payé durant les exercices comptables antérieurs. Par conséquent :

- le détenteur de la participation B reçoit un montant de EUR 5.372,33 ;
- le détenteur de la participation A reçoit un montant de EUR 10.932,10 ;
- l'associé commandité reçoit un montant de EUR 12.750,00 (dividendes préférentiels de 2007 et 2008 après déduction du précompte mobilier)

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale constate que la société a cessé d'exister.

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant au moins cinq ans à 1480 Tubize (Saintes), Avenue Paul Hartmann 1.

L'assemblée générale décide de désigner comme mandataire spécial, avec droit de substitution: KPMG Tax & Legal Advisers SCRL, ayant son siège à 1130 Bruxelles, avenue Bourget 40, ou quelqu'un de ses employés ou préposés, à qui pouvoir est conféré pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents en vue de la radiation de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Pour extrait analytique

NOGE Gesellschaft für Medizinprodukte und dienstleistungen mbH
représentée par Dr. Michael Banz